



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PLAINE LIMAGNE

14 janvier 2025

(sous réserve d'approbation du prochain conseil communautaire)

Nombre de conseillers

en exercice : 39

quorum : 20

présents : 32

pouvoirs : 4

votants : 36

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze du mois de janvier à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle du Trieur à Bas-et-Lezat.

Présents avec voix délibérante :

Denis BEAUVAIS, Brigitte BILLEBAUD, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Patrice DARPOUX, Claude DENIER, David DESPAX, Fabienne GASTON, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER, Carmen FUENTES (suppléante de Stéphane BARDIN), Marie-Noëlle DASSAUD (suppléante de Guillaume LAURENT)

Absents ayant donné un pouvoir :

André DEMAY a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER,
Françoise MECHIN-VERNIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS,
Pascale MORIN a donné pouvoir à Claude RAYNAUD,
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT

Absents représentés :

Stéphane BARDIN, Guillaume LAURENT

Absents :

Jean-Luc LAQUENAIRE, Pierre LYAN, Vanessa ROLLET

Secrétaire de séance : Claude DENIER

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

I. Introduction de la séance

1. Election du secrétaire de séance
2. Intervention de Monsieur AUGER, DGFiP, sur la responsabilité des gestionnaires publics
3. Délibération n° 2025_001 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente
4. Délibération n° 2025_002 - Présentation des décisions du président depuis la dernière séance du conseil communautaire

II. Moyens généraux

1. Délibération n° 2025_003 - Finances - Intégration d'un terrain à l'actif de Plaine Limagne au titre des biens sans maître
2. Finances - Débat d'orientation budgétaire

III. Développement territorial

1. Délibération n° 2025_004 - Urbanisme - Débat sur le PADD
2. Délibération n° 2025_005 - Urbanisme - Arrêt du PLUi d'Entre Dore et Allier
3. Délibération n° 2025_006 - Urbanisme - Modification simplifiée du PLUi Riom Limagne Volcans
4. Délibération n° 2025_007 - Gens du voyage - Demande de DETR
5. Délibération n° 2025_008 - Economie - Vente d'une parcelle à Julliat-Est à un tarif dérogatoire
6. Délibération n° 2025_009 - Economie - Réserve foncière
7. Délibération n° 2025_010 - Santé - Attribution d'une aide à un professionnel de santé

IV. Culture et Tourisme

1. Délibération n° 2025_011 - Culture - Intégration de la bibliothèque d'Artonne

V. Informations diverses

1. Pôle de valorisation

I. INTRODUCTION DE LA SÉANCE

18h05, le quorum étant atteint, Claude DENIER, maire de Bas-et-Lezat ouvre la séance.

1. Election du secrétaire de séance

Rapporteur : Claude RAYNAUD

La séance ouverte, il a été, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

→ **M. Claude DENIER est élu à l'unanimité secrétaire de séance.**

2. Intervention de Monsieur AUGER, DGFIP, sur la responsabilité des gestionnaires publics

3. Délibération n° 2025_001 - Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Un exemplaire du procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 16 décembre 2024 a été envoyé aux conseillers communautaires. Il est demandé si des observations sont à formuler.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 16 décembre 2024.**

4. Délibération n° 2025_002 - Présentation des décisions du président depuis la dernière séance du conseil communautaire

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Monsieur le Président présente à l'assemblée la liste des marchés et décisions signés en application de la délibération de délégation d'attributions depuis la dernière séance du conseil communautaire. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'approuver les documents présentés par le président et annexés à la présente délibération.**

II. MOYENS GÉNÉRAUX

1. Délibération n° 2025_003 - Finances - Intégration d'un terrain à l'actif de Plaine Limagne au titre des biens sans maître

Rapporteur : Claude RAYNAUD

*Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1,
Vu le code civil, notamment son article 713,
Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026/C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu la délibération n°16 de la commune de Villeneuve-les-Cerfs en date du 06/04/2024,
Vu la délibération n°2024_77 de la communauté de communes Plaine Limagne en date du 27/05/2024,
Vu l'arrêté du président de la communauté de communes Plaine Limagne n° 2024-33 du 24 juin 2024 portant constat d'un bien sans maître,
Vu l'avis de publication du 24 juin 2024,*

Monsieur le Président informe le conseil communautaire de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il expose que le propriétaire de l'immeuble situé à Villeneuve-les-Cerfs, et cadastré ZB 182 ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L.1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques.

Il indique que cet immeuble est donc présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil et qu'il peut donc revenir à la communauté de communes si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Claude Raynaud explique que c'est une mise en conformité de la situation.

Roland Genestier ajoute que c'est une bonne chose.

Claude Raynaud précise que cette opération est un one shot. L'objectif est d'offrir des conditions de vie décentes, mais il n'est pas prévu de refaire les travaux s'il y a dégradation. Il conclut en disant que les occupants seront rendus propriétaires des lieux, et seront donc responsables de l'entretien des locaux et de leurs consommations.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- **d'autoriser l'appropriation de ce bien par la communauté de communes dans les conditions prévues par les textes en vigueur**
- **de charger le président de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine de la communauté de communes de cet immeuble,**
- **d'autoriser le président à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.**

2. Finances - Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Luc CHAPUT

Le débat d'orientation budgétaire précède le vote du budget et permet aux élus de débattre des grandes orientations du budget à venir. Pour cela, un rapport d'orientation est proposé par le vice-président pour éclairer le conseil.

Ce document présente :

- les orientations budgétaires envisagées,
- les grands engagements de Plaine Limagne,
- le détail du budget par fonctions.

Luc Chaput explique que, du fait de l'actualité politique, le budget de Plaine Limagne sera voté avant celui de l'État, rendant une décision modificative probable pour le corriger. Il donne ensuite la parole à Bastien Bouquin pour présenter le travail effectué.

Ce dernier présente les chiffres du fonctionnement 2024, qui sont qualifiés de satisfaisants. Il parle ensuite de l'investissement et souligne que le déficit se monte à 3,893 millions d'euros. Il explique que cela est dû au fait que seules les dépenses des projets ont été reportées. En effet, les recettes étant prévues sur 2025, elles ne sont pas reportées, mais seront ouvertes sur le budget 2025, ce qui équilibrera la section.

Il précise qu'à la suite d'un travail minutieux du service comptable, près de 300 000 € de FCTVA ont été récupérés en 2024, après ne pas avoir été réclamés sur la période 2017-2022.

Bastien Bouquin expose les orientations 2025. Face à l'incertitude de la situation au niveau national, l'hypothèse de travail choisie est celle de repartir sur les crédits 2024, plutôt favorables, en les ajustant sur la base du projet de loi de finances du gouvernement Barnier, qui était, lui, pessimiste.

Sur la thématique de l'investissement, il explique que les projets engagés montent le budget à au moins 15 millions d'euros, qui serviront pour la ZAC de Champ-Moutier, les actions en faveur de l'habitat des gens du voyage, l'habitat, l'accompagnement aux communes, l'espace culturel de Randan, le déménagement du FabLimagne, la maison de site, la Via Allier, et la santé. Pour financer ces projets, un emprunt sera nécessaire, à hauteur d'1 million d'euros, ce qui n'est pas problématique, la communauté de communes étant peu endettée et disposant d'une bonne capacité d'autofinancement.

Luc Chaput remercie Bastien Bouquin pour sa présentation. Il indique qu'il y a également lieu de trouver des recettes de fonctionnement, afin d'alimenter la section d'investissement. Cela passe donc par une hausse des taux d'imposition. Il propose de passer la taxe foncière sur les propriétés bâties de 0,25 % à 0,75 %, et la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 4,48 % à 5,5 %. Les taxes sur les entreprises et sur les résidences secondaires seraient, quant à elles, maintenues à leur niveau 2024. Il indique que cela permettrait de maintenir le rythme sur l'investissement, tout en restant à un taux d'endettement faible.

Claude Raynaud précise que cette hausse du taux d'imposition représenterait en moyenne 11 à 12 € par foyer sur l'année.

Loïc Chatard demande combien il faut emprunter pour être sûr de boucler en investissement.

Bastien Bouquin répond qu'un emprunt d'un million d'euros est nécessaire, accompagné de 125 000 € de fiscalité. En tout cas, cela représente moins de 20 € par habitant.

Loïc Chatard revient sur les taux d'imposition et demande s'il est prévu qu'un jour, les taux doivent être lissés entre les communes et la communauté de communes.

Claude Raynaud répond qu'il pense que non.

Luc Chaput précise que cela reviendrait à toucher à l'indépendance budgétaire des communes, ce qui apparaît inenvisageable.

Marc Carrias rappelle qu'il existe entre les communes des écarts très importants, qui semblent difficiles à combler.

Claude Raynaud recentre le débat et émet le souhait de conserver comme grande orientation de ne pas réduire ni repousser les investissements.

Matéo Morel souligne qu'il n'est pas forcément facile de comparer les taux d'imposition avec les communautés de communes voisines car les services rendus sont différents d'un EPCI à l'autre.

III. DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

1. Délibération n° 2025_004 - Urbanisme - Débat sur le PADD

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Sortie de Luc Chaput à 19h52

Le rapporteur rappelle que le conseil communautaire de Plaine Limagne a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) le 27 juin 2017 (par fusion extension de prescriptions pour un PLUi valant PLH).

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD), défini à l'article L151-5 du même code.

Le projet de PADD est issu d'une démarche de concertation composée de :

- deux comités techniques thématiques :
 - Cadre de vie / environnement / équipements publics / démographie / habitat le 2 mai 2019,
 - Économie / déplacements / développement urbain le 24 juin 2019,
- d'un groupe de travail habitat le 27 mai 2019,
- d'un comité de pilotage le 13 septembre 2019,
- d'une conférence des maires le 10 juillet 2019,
- d'un séminaire à l'adresse de l'ensemble des conseillers municipaux le 2 septembre 2019.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables.

Un premier PADD a été présenté le 24 septembre 2019 et, suite aux débats portés dans les conseils municipaux, débattu au sein du conseil communautaire le 20 février 2020. Le PADD a de nouveau été débattu le 27 septembre 2022 pour prendre en compte des points restés en suspens lors de la première version, ainsi que pour se mettre en conformité avec la loi climat et résilience.

En réunion du conseil communautaire du 4 novembre 2024, il a été décidé de mettre à jour ce PADD, pour permettre la mise en service de la zone d'activités de Champ-Moutier à Maringues, apporter des précisions et une meilleure cohérence d'ensemble au regard des choix de zonage réalisés, ainsi que pour corriger certaines erreurs matérielles. Les évolutions apportées au PADD ont été présentées en bureau communautaire le 22 octobre 2024, en conférence des maires le 10 décembre 2024.

Ce nouveau projet a été transmis aux communes pour qu'un nouveau débat soit organisé au sein des conseils municipaux. Une synthèse des débats est présentée et est jointe à la présente délibération.

Le rapporteur déclare le débat sur le PADD ouvert.

Marc Carrias fait remarquer que toutes les communes pensent peu ou prou la même chose.

Claude Raynaud souligne que beaucoup souhaitent que la procédure du PLUi se termine enfin.

Loïc Chatard déplore que l'avis des communes ne soit pas pris en compte.

Bastien Bouquin explique que les points débattus par les communes ne peuvent pas tous être pris en compte du fait de l'absence de marge de manœuvre d'un point de vue réglementaire.

Matéo Morel précise que, si son conseil avait soutenu le premier projet de PADD, il ne soutient pas celui-ci car, suite au changement de bureau d'études, la commune de Limons a découvert qu'elle perdait beaucoup de logements, et a dû de surcroît faire les arbitrages dans l'urgence.

Loïc Chatard précise que son conseil municipal ne souhaite pas ralentir la procédure, et ne profite de cet espace de débat que pour donner son avis.

Jean-Jacques Mathillon rappelle que plus on perd de temps, plus on risque de subir de nouvelles contraintes.

Matéo Morel demande si la décision de réaliser un PLUi était à l'origine venue des élus ou d'une contrainte de l'État.

Claude Raynaud dit qu'aujourd'hui, tous les documents d'urbanisme des communes sont non valables vis-à-vis de la loi climat et résilience. Ainsi, tous les accords d'autorisations résultent d'une dérogation de la part de l'État, obtenue du fait de l'élaboration du PLUi. Il indique que c'est également l'absence de SCOT qui fait que la marche est haute pour les communes de Plaine Limagne.

Marie-Noëlle Dassaud relève que le problème est le changement de règles du jeu en cours de procédure. Elle regrette d'avoir à voter des choses dont on n'a pas connaissance.

Claude Raynaud rappelle que la loi climat et résilience a été votée par une grande majorité des élus, y compris des élus ruraux. Si elle n'est absolument pas adaptée et très contraignante, c'est la loi.

Denis Beauvais note que le dossier traîne depuis 2018, et que c'est de plus en plus strict. Il faut donc boucler rapidement.

Matéo Morel estime que, lorsqu'il y a de l'opposition dans une commune, cela risque de se payer au prix fort en 2026.

Il déplore que les habitants ne s'intéressent pas vraiment au sujet, mais pense que cela va venir.

Jean-Jacques Mathillon assure que cela viendra avec l'enquête publique.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- de prendre acte des débats tenus au sein des différents conseils,
- de compléter le PADD par une définition des principales notions à partir desquelles le plan de zonage a été réalisé,
- de mettre à jour les cartes au vu de ces éléments,
- de transmettre la synthèse des débats au préfet et d'en faire affichage public comme prévu par la réglementation.

2. Délibération n° 2025_005 - Urbanisme - Arrêt du PLUi d'Entre Dore et Allier

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Vu le projet de PLUi de la communauté de communes Entre Dore et Allier,

Considérant que ledit projet n'engendre pas de conséquence pour la communauté de communes Plaine Limagne,

Le président propose d'émettre un avis favorable sur le PLUi de la communauté de communes Entre Dore et Allier.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable sur le PLUi de la communauté de communes Entre Dore et Allier.**

3. Délibération n° 2025_006 - Urbanisme - Modification simplifiée du PLUi Riom Limagne Volcans

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Vu le projet de modification du PLUi de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Considérant que ledit projet n'engendre pas de conséquence pour la communauté de communes Plaine Limagne,

La modification apportée par RLV porte sur une erreur matérielle concernant le classement de plusieurs parcelles de la commune de Riom. Ces parcelles ont été par erreur classées en Ucv au lieu de la zone Urb qui était prévue initialement à l'arrêt du projet. La modification simplifiée corrige cette erreur.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide d'émettre un avis favorable sur la modification du PLUi de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans**

Rapporteur : Jean-Jacques MATHILLON

Retour de Luc Chaput à 19h59.

Dans le cadre du projet de régularisation de l'occupation d'une famille de gens du voyage sur la commune de Randan (parcelle ZN1), il est proposé de solliciter une subvention pour la stabilisation du terrain.

Après consultation de plusieurs entreprises, le devis de la société STDA a été retenu pour un montant de 27 200 euros HT.

Aussi, il est proposé de solliciter une aide d'un montant de 60 % des dépenses HT, soit 16 320 € au titre de la DETR 2025, fiche n°15 « acquisitions foncières et travaux d'aménagement des équipements nécessaires à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ».

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :**

- de valider la demande de subvention au titre de la DETR pour le projet d'aménagement d'un terrain à destination d'une famille de gens du voyage d'un montant de 16 320 euros,
- d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Rapporteur : Marc CARRIAS

L'entreprise Irrmann Papon, installée à Julliat-Est, souhaite aujourd'hui acquérir une parcelle pour y développer une extension de son activité. Un prix de vente lui avait été donné avant la dernière augmentation des tarifs des parcelles de la zone d'activités, mais l'acquéreur n'était pas allé plus loin dans sa démarche. Il souhaite maintenant relancer le processus d'acquisition. Le vice-président en charge de l'économie propose d'appliquer à cette vente le tarif convenu initialement, soit 17 €/m² au lieu du tarif actuel de 20 €/m².

Michel Gaume demande de quelle activité il s'agit.

Marc Carrias répond qu'il s'agit de travaux publics.

Loïc Chatard demande la surface globale de la parcelle concernée.

Marc Carrias note que cela ne fait pas une grosse différence de tarif pour Plaine Limagne.

Luc Chaput rappelle que le terrain avait été réservé par écrit par le demandeur à l'installation de ses locaux actuels.

Loïc Chatard demande s'il y aura des embauches.

Luc Chaput répond que cela devrait créer 2 emplois pour cette petite centrale à béton.

Marc Carrias précise que cela pourrait être plus de 2 emplois si l'activité fonctionne bien.

→ **Le conseil communautaire, à l'unanimité décide de proposer à l'entreprise Irrmann Papon la parcelle souhaitée au prix initial de 17 €/m².**

Rapporteur : Marc CARRIAS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5214-16, disposant que les communautés de communes exercent de plein droit au lieu et place des communes membres la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Dans le cadre d'un projet d'extension de la zone d'activités de Champ Moutier, à Maringues, la communauté de communes doit se doter d'une réserve foncière en vue d'un échange parcellaire. Plaine Limagne a répondu à un appel à candidature de la SAFER pour l'acquisition de parcelles agricoles.

Notre candidature a été acceptée et il est proposé de procéder à l'acquisition de trois parcelles sur Maringues :

- La parcelle ZW 52 au lieu-dit Les Paquiers, d'une surface de 7 550 m²,
- La parcelle ZW 373 au lieu-dit Les Paquiers, d'une surface de 6 625 m²,
- La parcelle ZW 413 au lieu-dit Les Paquiers, d'une surface de 3 235 m²,

Soit une surface totale de 17 410 m², pour un montant total de 14 000 €, auquel s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER pour un montant de 1 680,00 € TTC.

Sandrine Couturat demande si Plaine Limagne était le seul candidat sur ces terrains. Elle se demande si les terrains sont mauvais.

Marc Carrias répond que les terrains ne sont pas si mal que ça, mais que Plaine Limagne était seul en effet.

Claude Raynaud précise que les terrains ne sont pas dans les carrières, c'est de la bonne terre. Ce lot fait partie d'un ensemble dont le reste a été attribué à plusieurs agriculteurs.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le président à signer la promesse unilatérale d'achat, puis l'acquisition des parcelles ZW 52, ZW 373 et ZW 413 à Maringues,
- d'autoriser le règlement de 14 000 € pour l'achat des trois parcelles et de 1 680,00 € TTC de frais d'intervention de la SAFER,
- d'autoriser le président à faire toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- d'inscrire les dépenses au budget principal 2025,
- d'autoriser le président à signer des conventions d'occupation précaire avec des exploitants sur le modèle de l'annexe à la délibération n°138-2022.

7. Délibération n° 2025_010 - Santé - Attribution d'une aide à un professionnel de santé

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L4311-1 à L4394-1 ;

Vu la délibération n°2024-125 du 23 septembre 2024,

Vu la demande reçue le 27 décembre 2024 de David Manigaux,

Un professionnel de santé récemment installé sur la commune d'Aigueperse sollicite l'aide à l'installation votée par le conseil communautaire le 23 septembre 2024.

David MANIGAUX, diététicien-nutritionniste et enseignant d'activité physique adaptée, s'est installé le 2 octobre 2024 au 7 chemin de la Barre à Aigueperse. Il répond aux exigences fixées par le conseil et peut prétendre à une aide de la communauté de communes de 5 000 euros.

Claude Raynaud rappelle que les communes d'Artonne, Aubiat et Sardon sont exclues de l'aide pour l'installation d'un professionnel de santé car elles ont été identifiées par l'ARS comme suffisamment couvertes.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- de proposer le versement d'une prime de 5 000 euros à David MANIGAUX,
- de rappeler que cette aide est soumise à une installation continue sur le territoire de la communauté de communes, à l'exception des communes d'Artonne, Aubiat et Sardon, et ce pour une durée minimale de 5 ans,
- d'autoriser le président à signer la convention avec David MANIGAUX et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

IV. CULTURE ET TOURISME

1. Délibération n° 2025_011 - Culture - Intégration de la bibliothèque d'Artonne

Rapporteur : Stéphane CHABANON

Le bibliothèque communale d'Artonne ayant changé de statut, il est nécessaire de revoir la convention d'adhésion au réseau de lecture publique de Plaine Limagne. Cette nouvelle convention sera tripartite : communauté de communes, association de gestion de la bibliothèque et commune d'Artonne. Les autres conditions restent identiques.

→ Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le président à signer la convention avec la commune d'Artonne et l'association de gestion de la bibliothèque communale d'Artonne.

V. INFORMATIONS DIVERSES

1. Pôle de valorisation

Rapporteur : Claude RAYNAUD

Claude Raynaud rappelle qu'une réunion publique s'est tenue le 13 janvier à la salle des fêtes de Saint-Clément-de-Régnat, sur l'installation d'un pôle de valorisation des déchets sur la commune. Il précise qu'un collectif citoyen s'oppose au projet. Le point sensible est la circulation, avec 130 véhicules par jour et 13 poids lourds par semaine attendus sur ce type d'équipement. Il ajoute que, si tout le monde trouve le projet intéressant, personne ne le souhaite vers chez lui. Il considère que déplacer le pôle revient à déplacer le problème et qu'il faut travailler sur le sujet, afin de ne pas risquer de se retrouver sans rien.

Rémy Petoton attendait, lors de cette réunion publique, que le SBA réponde aux inquiétudes des habitants. Cependant, il se dit déçu de l'intervention du SBA car il a manqué des échanges, notamment sur l'apport que constitue un tel équipement pour Plaine Limagne. Il déplore également le manque de réponses quant à la gestion des routes, qui seront tout de même plus fréquentées qu'elles ne le sont aujourd'hui. Il pense que cet équipement est une bonne chose, mais qu'il ne doit pas se faire au détriment du territoire. Il précise qu'il serait dommage de manquer le train.

Roland Genestier rappelle que le SBA s'était vu proposer un terrain à Villeneuve-les-Cerfs, l'avait visité, mais n'a pas donné de suite.

Rémy Petoton rappelle que Randan avait proposé un terrain également. Il exprime son souhait de donner au SBA une réponse concertée entre élus de Plaine Limagne.

Roland Genestier se dit d'accord sur ce point.

Claude Raynaud rappelle que Saint-Clément était une opportunité qui se présentait car ce terrain permettait d'éviter une expulsion d'agriculteur pour pouvoir réaliser le projet, et que le propriétaire était vendeur.

Roland Genestier déplore que le projet ait été mal mené par le SBA.

Claude Raynaud convient que le projet n'a pas été mené idéalement, mais rappelle qu'il faut maintenant agir ensemble, et également le matérialiser au PLUi. Il ajoute que le devoir de Plaine Limagne est d'apporter un lieu pour la réalisation de cet équipement d'intérêt public. Il rappelle que les communes de Saint-Sylvestre-Pragoulin et Saint-Priest-Bramefant utilisent actuellement les déchèteries de l'Allier, moyennant une grosse participation de la part du SBA, ce que ce projet de pôle de valorisation a pour ambition de solutionner. Dans cette optique, cela a du sens de se rapprocher de Randan géographiquement.

Matéo Morel estime qu'il faut abandonner Saint-Clément car le débat n'est pas constructif et risque de ne rien donner sinon la mise en difficulté des élus municipaux.

Claude Raynaud propose la possibilité d'organiser un référendum local, mais il estime que Plaine Limagne doit être force de proposition auprès du SBA, et assez rapidement. Il donne ensuite la parole au représentant du collectif.

Ce dernier rappelle que ce n'est pas au SBA de tout imposer à la communauté de communes, les élus communautaires restant souverains sur leur territoire. Le projet est mal implanté, mais Plaine Limagne a son mot à dire, notamment par le zonage du PLUi.

Un représentant du collectif, présent dans l'assemblée et invité à prendre la parole, précise que le collectif n'est en rien politique, et assure qu'aucune liste ne sera constitué à la suite pour les municipales. Il ajoute qu'il y a nécessité de trouver d'autres terrains. Il propose de lancer un appel aux propriétaires, qui permettra peut-être de trouver une solution.

Claude Raynaud rappelle que des terrains avaient été proposés à Jussat, mais trop près des maisons, et à Villeneuve-les-Cerfs à la sortie de Randan, mais que le terrain était jugé trop pentu.

Jean-Jacques Mathillon précise que le lieu était également dangereux pour créer une sortie de l'équipement sur la départementale.

Claude Roynaud conclut par le souhait de revoir le SBA pour proposer d'autres terrains.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant abordée, la séance est levée à 20h36.

Le secrétaire de séance,



Claude DENIER

Le président,



Claude RAYNAUD